

Arras, le 30 août 2022

Règlement du concours photo

A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022, la préfecture du Pas-de-Calais organise un concours photo.

Au cours du parcours, les visiteurs seront invités à prendre une photo, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôtel, avec un smartphone ou un appareil numérique.

Le thème du concours est libre.

La photo devra être envoyée, accompagnée des coordonnées de son auteur (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel), à : prefecture62concours@gmail.com avant le jeudi 22 septembre 2022 à 23 heures.

L'envoi est limité à un cliché par participant.

Elle sera publiée dans un album sur la page Facebook [prefetpasdecalais](#) et sur le compte Instagram [prefecture62](#).

La photo gagnante sera celle qui totalisera le plus de mentions «J'aime» à la date du 30 septembre 2022 à 12 heures.

La photo pourra être retouchée et contenir des personnages.

En participant à ce jeu, l'auteur autorise la diffusion publique de son cliché, ainsi que l'image des personnes y figurant, sur les supports de communication utilisés par la préfecture du Pas-de-Calais (réseaux sociaux, site internet, ou toute autre publication).

Le gagnant sera informé par mail. Un lot lui sera envoyé.

Le présent règlement fait l'objet d'une publication, en date du 8 septembre 2022, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, www.pas-de-calais.gouv.fr, rubrique Publications / Règlements des concours JEP 2022.